

## Formulaire en vue de la documentation des bénéficiaires de la distribution dans le cas des entités juridiques créées de manière discrétionnaire conformément à l'article 7a SPG (formulaire D), à l'article 4a, alinéa 1, lettre b et alinéa 2 AIA-V

La VP Bank AG est désignée ci-après «Banque». Pour faciliter la lecture, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

.....  
 Raison sociale/prénom nom (entité juridique qui effectue la distribution/titulaire du compte)<sup>1</sup>

.....  
 Numéro de client

- Distribution à une personne physique ou à une entité juridique\*, qui ne remplit pas les conditions prévues par l'article 2, alinéa 1, lettre b SPG
- Distribution à une entité juridique créée exclusivement à des fins d'utilité publique ou de bienfaisance au sens de l'article 2, alinéa 1, lettre b, SPG, dont la réalisation permet de promouvoir l'intérêt général et dont il est démontré qu'elle est exonérée de l'impôt sur le revenu dans son pays de résidence ; la preuve doit être apportée par le partenaire contractuel.

La/les personne/s physique/s suivante/s a/ont été identifiée/s comme bénéficiaire/s de la distribution ou comme entité juridique/titulaire du compte conformément à l'article 2, alinéa 1, lettre b SPG:

.....  
 Nom/s officiel/s/raison sociale de l'entité juridique

.....  
 Prénom/s officiel/s

.....  
 Rue

.....  
 Code postal

.....  
 Lieu

.....  
 Pays de domicile/pays du siège

.....  
 Nationalité

.....  
 Date de naissance

### Distribution

.....  
 Montant de la distribution

.....  
 Devise de la distribution

.....  
 Année au cours de laquelle la distribution est effectuée

La saisie intentionnelle de fausses informations dans le présent formulaire est une infraction pénale prévue par le code pénal du Liechtenstein. Toute modification devra être immédiatement communiquée à la partie soumise à l'obligation de diligence.

<sup>1</sup> En cas de désignations différentes, le nom du titulaire du compte doit impérativement être indiqué.

\* Il convient d'indiquer les personnes physiques qui ont été identifiées comme ayants droit économiques de l'entité juridique conformément à l'article 3 SPV.

## 1. Identification des informations pertinentes d'un point de vue fiscal

Veillez indiquer dans le tableau ci-dessous l'ensemble des pays de résidence fiscale avec le numéro d'identification fiscale y relatif (Tax Identification Number; TIN) de la personne physique désignée dans le formulaire D. A défaut d'indication, le pays indiqué dans le formulaire D sera considéré comme pays de résidence fiscale exclusif. Dans ce cas également, le TIN correspondant ou le motif de l'absence de TIN doit être communiqué à la banque, à moins que la personne physique indiquée dans le formulaire D ne soit une personne soumise à déclaration obligatoire.

Pays de résidence fiscale (liste complète)	TIN	Motif de l'absence de TIN

## 2. Explication

L'entité juridique prend acte du fait qu'en cas de modification des informations fournies dans le présent complément, elle est tenue de communiquer à la banque, dans un délai de 90 jours ou à la fin de l'année civile (la date la plus tardive étant applicable), un formulaire en vue de la documentation des bénéficiaires de la distribution dans le cas des entités juridiques créées de manière discrétionnaire conformément à l'art. 7a SPG (formulaire D) avec le complément au présent formulaire SPV.

L'entité juridique prend acte du fait que la banque peut être tenue de communiquer des informations concernant l'entité juridique et sa/ses relation/s d'affaires avec la banque ainsi que les personnes exerçant le contrôle (Controlling Persons) de l'entité juridique à l'administration fiscale pour transmission aux autorités fiscales du/des pays de résidence fiscale lorsque les conditions résultant des conventions internationales et de la législation applicables sont remplies.

L'entité juridique confirme que les informations fournies dans le présent complément sont, en toute conscience, complètes et correctes.

L'entité juridique prend acte que le fait de fournir intentionnellement des informations incomplètes ou fausses dans le présent complément ou de ne pas notifier un changement de situation constitue une infraction pénale prévue par l'article 28, alinéa 3, lettre c de la loi EAR.

En signant le présent complément, le signataire confirme qu'il est dûment autorisé à représenter l'entité juridique.

.....  
Lieu/date

.....  
Pour l'entité juridique/le titulaire du compte

.....  
Nom/s des signataires en caractères d'imprimerie